

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture et de la
communication

Arrêté du 20 NOV. 2015

autorisant, au titre de l'année 2016, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'État du ministère de la culture et de la communication

La ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2002-766 du 3 mai 2002 relatif aux modalités de désignation, par l'administration, dans la fonction publique de l'Etat, des membres des jurys et des comités de sélection et de ses représentants au sein des organismes consultatifs ;

Vu le décret n° 2005-1215 du 26 septembre 2005 modifié portant dispositions statutaires communes applicables aux corps des attachés d'administration et à certains corps analogues ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013 modifié relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 modifié fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat ainsi que la composition et le fonctionnement des jurys,

Arrête :

Article 1^{er}

Est autorisée, au titre de l'année 2016, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'État du ministère de la culture et de la communication.

Article 2

Le nombre total de postes offerts à cet examen professionnel est fixé à 10.

Article 3

Les candidats devront s'inscrire par internet du mercredi 6 janvier 2016 à partir de 12 heures, heure de Paris, au lundi 8 février 2016, 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels>

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront s'inscrire par voie postale. Le formulaire d'inscription est disponible en annexe de cet arrêté.

Il peut également être obtenu :

- par voie de téléchargement sur le site internet des concours du ministère de la culture et de la communication, à l'adresse suivante :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-administrative/Attache-e-d-administration> ;

- par voie postale en joignant une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 80 g, libellée aux noms, prénoms et adresse du candidat. Cette demande devra comporter l'intitulé de l'examen professionnel pour lequel il souhaite s'inscrire. Elle doit être adressée au :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) – Division des examens et des concours (DEC 4) – Bureau G201 – Examen professionnel d'attaché principal d'administration de l'État – 7, rue Ernest Renan – 94 749 ARCUEIL Cedex.

Les candidats s'inscrivant par voie postale devront envoyer, par voie postale, au plus tard le 8 février 2016, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, le formulaire d'inscription dûment complété, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Aucun formulaire d'inscription posté hors délai ne sera pris en compte.

Article 4

Les candidats devront télécharger leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle à l'adresse suivante : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-administrative/Attache-e-d-administration> et le retourner complété sous forme dactylographiée au Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G 201 - Examen professionnel d'attaché principal d'administration de l'État - 7, rue Ernest Renan - 94749 ARCUEIL Cedex, au plus tard le 17 mai 2016, le cachet de la poste faisant foi.

L'épreuve orale d'admission sur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle se déroulera à partir du 30 mai 2016 en région parisienne.

Article 5

La nomination du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur de la ministre de la culture et de la communication.

Article 6

Le secrétaire général du ministère de la culture et de la communication est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la culture et de la communication.

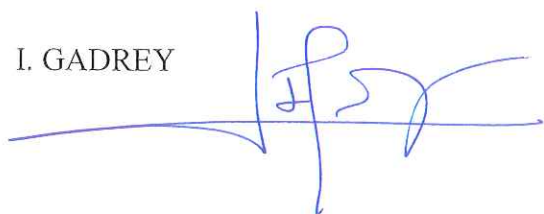
Fait le

La ministre de la culture et de la communication,

Pour la ministre et par délégation :

La sous-directrice des politiques de ressources humaines et des relations sociales,

I. GADREY

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'I. Gadrey', written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a vertical stroke on the left side.

ANNEXE

FORMULAIRE D'INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU GRADE D'ATTACHÉ PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Session 2016

Élément à faire parvenir au Service interacadémique des examens et concours (SIEC) – Division des examens et des concours (DEC 4) – Bureau G201 – Examen professionnel d'attaché principal d'administration de l'État – 7, rue Ernest Renan – 94 749 ARCUEIL Cedex, au plus tard le 8 février 2016 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

IDENTIFICATION	ADRESSE À LAQUELLE SERONT EXPÉDIÉES TOUTES LES CORRESPONDANCES
M., Mme ¹ :	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	N° : Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville
	Pays :
	Téléphone fixe :
	Téléphone portable :
	Adresse électronique :

Important : Il est vivement conseillé au candidat de remplir l'ensemble des champs demandés afin d'être contacté dans les plus brefs délais en cas de dossier incomplet.

¹ Rayer la mention inutile.